



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 3 juin 2015

Service Eau, Biodiversité, Forêts

Unité police de l'eau et de la pêche  
Dossier suivi par : C. LEFEBVRE  
Tél : 02 32 29 61 60  
Fax : 02 32 29 61 81  
Mail : christian.lefebvre@eure.gouv.fr  
Notre référence : CL/JE 15045

Monsieur le maire  
mairie - DVAJ  
27000 EVREUX

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de  
l'environnement  
Récépissé définitif et complétude

Envoi en recommandé avec AR

Monsieur le maire,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

- Aménagement du practice du golf, sur la commune d'EVREUX.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de dépôt du dossier au guichet unique de l'eau : 8 avril 2015
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : n° 15045 (27-2015-000)

Après examen sur le fond, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est **régulier** au titre de la « Loi sur l'Eau » et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception** du présent courrier.

Je vous demande d'afficher en mairie pendant une période d'un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. À l'issue de cet affichage, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage ci-joint dans un délai d'un mois suivant la fin de la période d'affichage.

Par ailleurs, ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

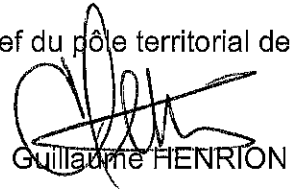
– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie d'EVREUX.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION